

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 01/06/2015

Date d'affichage : 04 /06/2015

**de la Commune de COGOLIN
Séance du Lundi 15 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze et le quinze juin à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT – Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick CLAUDEL - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Sébastien MACREZ - Johan TOUCAS - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - René LE VIAVANT - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Pascal CORDÉ à Marc Étienne LANSADE / Patrick GARNIER à Patrick CLAUDEL / Jean-Jacques GABERT à Sébastien MACREZ / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Marie-Ly GARCIA à Eric MASSON / Renée FALCO à Audrey TROIN / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

La Ville peut être amenée à consentir des autorisations d'occupation temporaire du domaine public afin de permettre l'installation de dispositifs publicitaires sur des secteurs autorisés par la réglementation générale et le règlement local de publicité, exploités par des professionnels.

Ce type de dispositifs, comportant généralement plusieurs faces, sont exploités par les publicitaires, lesquels commercialisent sur chaque mobilier, une face destinée à la publicité payante et mettent à disposition de la Ville, une face destinée à de «l'information municipale», et ce en contrepartie de l'abandon des recettes domaniales.

Considérant qu'il est de l'intérêt financier de la Ville de pouvoir chiffrer ces recettes,

Considérant qu'il est important de tenir compte de l'avantage retiré de cette occupation par le bénéficiaire de l'autorisation,

N° 2015/099

CM 15/06/2015

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : DISPOSITIFS PUBLICITAIRES

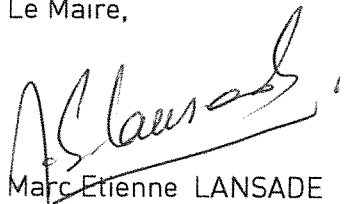
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les redevances d'occupation du domaine public comme suit :
Dispositifs publicitaires :
 - face commercialisée : 30 % du chiffre d'affaire hors taxes,
- de dire que la recette correspondante représentera la redevance d'occupation du domaine public devant être appliquée aux marchés publics de supports d'affichage.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE**
- 27 POUR - 6 ABSTENTIONS (Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI)

Le Maire,




Marc Etienne LANSADE